RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Gaëtan Van Goidsenhoven, *Président du Conseil communal* ;
Fabrice Cumps, *Bourgmestre* ;
Françoise Carlier, Lotfi Mostefa, Fatiha El Ikdimi, Beatrijs Comer, Achille Vandyck, Fabienne Miroir, Julien Milquet, Luiza Duraki, Halina Benmrah, *Échevin(e)s* ;
Mustapha Akouz, Nketo Bomele, Sofia Bennani, Nadia Kammachi, Leïla Belafquih, Fatima Ben Haddou, Safouane Akremi, M'Hamed Benallal, Fatiha Bouzagou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Pierre Kompany, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Fadila Laanan, Najoua Akel, Hassan Akariou, Dounia Allali, Amaury Laridon, Marcela Gori, Özkan Aksit, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Luca D'Agro, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Didier Felis, Bekay Chihi, Nadine Van Lysebetten, Jaouad El Assri, *Conseillers communaux* ;
Guy Wilmart, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal.*

Excusés

Mohammed Khazri, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Coppens, *Directeur/Directrice.*

Séance du 22.05.25

#Objet : CC. Marchés publics. Conditions Générales d'Achat et de Paiement pour l'Administration communale d'Anderlecht. Modifications. Approbation. #

Séance publique

100 GOUVERNANCE

014 Appui & Stratégie

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et 234 à 236 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le nombre important de dossiers liés à des dépenses de moins de 30.000,00 € hors TVA (marchés de faibles montants) ;

Considérant que dans ces cas, l'Administration communale d'Anderlecht doit s'adapter aux conditions générales de vente de ses fournisseurs, prestataires et entrepreneurs ;

Considérant qu'il convient de protéger les intérêts de la Commune ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé, en séance du 24 novembre 2020, le projet bilingue de "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" (CGAP) et a pris acte de la note de service destinée à un usage interne (cf BOS 87510) ;

Considérant qu'une nouvelle version des "Conditions Générales d'Achat et de Paiement" (CGAP) a été approuvée en séance du Conseil communal du 22 février 2024 au regard de l'évolution du contexte économique et social en raison des différentes crises sanitaires et économiques de ces dernières années (BOS 124655) ;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2024, le Conseil communal a adopté une nouvelle version des CGAP au vu de l'évolution de la réglementation marchés publics;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en sa séance du 27 mars 2025 de déléguer, à partir du 1er mai 2025, en application des articles 234 §4 al2 et §5 al2 NLC son pouvoir de choisir la procédure de passation des d'attribution des marchés visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu à :

• Monsieur DE SCHEPPER, Mario, Directeur du Département "Gestion Immobilière & Facility Management" (Division "Secrétariat général") ;

• Monsieur VERMEULEN Marcel, Secrétaire communal, en tant que remplaçant en cas d'absence de DE SCHEPPER, Mario.

Considérant que la décision du 27 mars 2025 précitée a un impact sur nos Conditions Générales d'Achat et de Paiement (CGAP), lesquelles désignent exclusivement le Collège des Bourgmestre et Échevins comme organe compétent pour la gestion des marchés publics ;

Que, suite à la décision du Conseil communal du 27 mars 2025, le fonctionnaire dirigeant peut désormais également être un fonctionnaire nommément désigné ;

Qu'il y a lieu, dès lors, d'adapter les CGAP en conséquence ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE :

- d'approuver la nouvelle version des Conditions Générales d'Achat et de Paiement, telle qu'annexée. Cette version entre en vigueur à dater de son approbation par le Conseil communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Président du Conseil communal,
(s) Gaëtan Van Goidsenhoven

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 23 mai 2025

Le Secrétaire communal,

Marcel Vermeulen

Par délégation :
L'échevin(e),

Beatrijs Comer